

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AIACCIU ENTRE LA ROUTE TERRITORIALE 20 A CALDANICCIA (COMMUNE DE SARRULA E CARCUPINU) ET LA ROUTE TERRITORIALE 22 A LA SPOSATA (COMMUNE D'AIACCIU)

---

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina  
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MURATI-CHINESI Karine, RISTERUCCI Josette, ROSSI José.

Mme ORSONI Delphine ne prend pas part au vote.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** les délibérations n° 09/261 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la route départementale 11 au Loreto, et n° 14/140 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2014 autorisant le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances de la Planification,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation publique.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la Route Territoriale 20 à Caldaniccia et la Route Territoriale 22 à la Sposata, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214 -1 à L. 214 -3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir par voie d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté, ou le cas échéant, par voie d'acquisition amiable au prix fixé par France Domaine.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander aux communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

